



N° 016-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement d'un cadre et tampon 9 rue Dupont des Loges à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le 18 janvier et le 03 février 2023, l'entreprise CIRCET interviendra sur le trottoir à hauteur du tampon, ½ journée sur la période, ce qui impliquera que les deux places de stationnement au droit des travaux seront réservées à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à s'y stationner le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 JANVIER 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**


Sylvie BALON